



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE DONT LA PARTICIPATION PRÉSENTE UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE-ARCHIVES AU SEIN DU QUARTIER JEAN ZAY

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2162-22 du Code de la Commande Publique,

Vu le Règlement Intérieur des Commissions relatives à la Commande Publique, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020,

Considérant la nécessité de constituer un jury en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une médiathèque-archives au sein du quartier Jean Zay à Antony,

Considérant qu'il appartient au Président du jury de désigner les membres à voix consultative dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

ARRÊTE

Article 1 : sont désignés comme membres à voix consultative dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

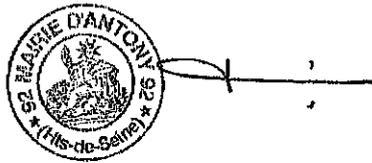
- Mme Françoise DEKOWSKI, Conseillère livre et lecture, médias, archives et langues pour le département 92 (Service de l'économie culturelle de la DRAC Ile-de-France - Ministère de la Culture),
- M. Pierre CHANCEREL, Directeur des Archives départementales des Hauts-de-Seine,
- M. Alexis LEDUC, Architecte conseil au Service Interministériel des Archives de France,
- Mme Maryvonne MORANA, comptable des finances publiques de la Trésorerie d'Antony,
- Mme Roxane BOUISSET, représentante de la Direction Départementale de Protection des Populations,
- M. David DANTHIER, Directeur Général des Services,
- Mme Stéphanie HUMBERT, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Action Sociale, la Petite Enfance, la Culture, les Animations et les Sports,
- M. Vincent VENTURI, Directeur Général des Services Techniques, du Développement Urbain, de l'Urbanisme et du Stationnement,
- M. Philippe GAULON, Directeur Général Adjoint chargé des Services Généraux,
- M. Xavier ROY, Directeur des Affaires Culturelles,
- Mme Catherine DUPOUEY, Directrice des Médiathèques,
- Mme Marion JOLY, Directrice adjointe des Médiathèques,
- Mme Cécile LIZÉE, Responsable du Service Archives-Documentation.



Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Antony, le 16 NOV. 2021



Le Maire
Jean-Yves SÉNANT